



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Conseil des Architectes d'Europe prend note de la date limite de mise en œuvre de la Directive Qualifications Professionnelles modernisée**

**En novembre 2013, l'Union européenne adoptait une version révisée de la Directive Qualifications Professionnelles (PQD) de 2005 qui régit la libre circulation à travers l'Europe de plusieurs professions réglementées, dont les architectes. Alors qu'aujourd'hui est la date limite de transposition des dispositions de la Directive modernisée par les Etats Membres, le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) réitère ses positions.**

Depuis le début des procédures consultatives et législatives jusqu'à ce jour, le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) a cherché à garantir que les intérêts de l'architecture, des consommateurs, des clients, ainsi que la qualité et l'efficacité dans tous les aspects de l'environnement bâti et de la profession soient pris en compte par les décideurs politiques de l'Union européenne. L'objectif principal du CAE à l'heure actuelle est de soutenir une transposition et une mise en œuvre adéquate et sans heurt de la Directive, de manière à faciliter la mobilité des architectes et les aider à trouver de nouvelles opportunités commerciales ainsi que de faciliter la mobilité des étudiants et des diplômés pour qu'ils puissent acquérir de l'expérience à travers l'Europe.

Selon la Directive modernisée, le plus petit dénominateur commun pour la formation en architecture va désormais consister en, soit cinq années de formation de niveau universitaire, soit au moins quatre années d'études complétées par un stage professionnel supervisé d'une durée d'au moins deux ans. Le CAE continue de préconiser une durée minimale de formation universitaire de cinq ans complétée par deux années d'expérience professionnelle pratique comme plus petit dénominateur commun pour la reconnaissance automatique entre Etats membres. Cette norme reflète mieux les exigences d'une très grande majorité d'Etats membres de l'UE.

L'expérience pratique professionnelle est essentielle à la protection des consommateurs et à la qualité de l'environnement bâti. Il s'agit du lien entre la fin de la formation académique et l'obtention des aptitudes et des connaissances pour appliquer efficacement ces connaissances et compétences. L'expérience pratique professionnelle dote le diplômé en architecture des compétences nécessaires dans l'environnement complexe et difficile de la pratique professionnelle dans lequel il doit gérer les contrats, réglementations, finances, entrepreneurs, autres professionnels, supervisions de site, consommateurs et clients. Ces compétences qui ne peuvent être acquises que dans un environnement pratique, sont

essentielles. L'importance de la Formation Professionnelle Continue (FPC) est de plus en plus reconnue au niveau de l'UE mais ne peut pas remplacer l'expérience pratique professionnelle obligatoire, préalable à l'établissement en tant que professionnel.

Le CAE reconnaît l'important volume de travail demandé par la Commission européenne pour mettre en œuvre la Directive modernisée. La non publication d'une liste actualisée et précise des qualifications reconnues pour l'accès à la profession d'architecte depuis plus de deux ans est toutefois un grave problème mettant en danger la libre circulation des architectes en Europe et affectant les professionnels, les diplômés, les étudiants, les employeurs, les consommateurs et les services d'enseignement. Le retour à une mise à jour régulière et précise doit se faire sans délai afin que les étudiants et diplômés puissent envisager sereinement leurs perspectives d'avenir et avoir une image claire de qui est attendu d'eux s'ils souhaitent travailler et prester des services dans le Marché Unique.

Le CAE se félicite du fait que 96 % des demandes d'enregistrements transfrontaliers des architectes sont satisfaites, grâce au système de reconnaissance automatique prévu par la Directive et souligne qu'il y a donc peu de marge d'amélioration pour la mobilité des architectes en Europe.

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau européen : le CAE aspire à parler d'une seule voix au nom des architectes dans le but d'atteindre ses objectifs. Ses 43 Organisations Membres sont les organismes régulateurs et les représentations professionnelles des tous les pays Membres de l'UE ne, les pays en voie d'adhésion, la Suisse et la Norvège. À travers ses membres, le CAE représente les intérêts de plus de 565.000 architectes de 33 pays d'Europe.

## Contact

### Architects' Council of Europe

29 rue Paul Emile Janson

B-1050 Brussels

[www.ace-cae.eu](http://www.ace-cae.eu)

[info@ace-cae.eu](mailto:info@ace-cae.eu)

T: +32 2 543 11 40

F: +32 2 543 11 41

© ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE,

All rights reserved.



[Web Version](#) | [Terms](#) | [Privacy](#) | [Unsubscribe](#) | [Anglais](#)